

CR n° 2018.02

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 26 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie Les Deux Alpes à 18h30, sous la présidence de Pierre BALME, Maire.

Etaient présents

M. Pierre BALME, maire
M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
Michel BALME, Florence BEL, Jean-Luc BISI, Nicolas CASSEGRAIN,
Stéphanie DEBOUT, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE,
Estelle FAURE, Jean-Luc FOURNIER, Laurent GIRAUD,
Magali LESCURE, Hervé LESCURE, Françoise MOREAU,
Conseillers municipaux

Absents

Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL,
Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, Catherine GONON,
Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT,

Pouvoirs

Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER

Secrétaires de séance

Messieurs Michel BALME et Nicolas CASSEGRAIN

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance. Messieurs Michel BALME et Nicolas CASSEGRAIN proposent leurs candidatures qui sont retenues. Avant de soumettre le compte rendu de la séance précédente à l'approbation de l'assemblée, Monsieur le maire souhaite y apporter une correction. Il explique que la modification simplifiée du PLU de la commune déléguée de Venosc inscrite sous le numéro 3 est erronée car en fait, elle porte le numéro 1.

Il demande les remarques éventuelles et passe à son approbation. Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Il indique que les pouvoirs suivants lui ont été remis :

- Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
- Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
- Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
- Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le conseil municipal.

2018-027	Marché fleurissement
2018-028	Acquisition d'un véhicule de dépannage
2018-029	Réalisation d'une aire de jeux pour enfants – modification n° 1 du marché
2018-030	Recours contentieux dirigé par M. VALLE et M. ASTORG contre PC délivré à la SAS MIAL
2018-031	Recours gracieux introduits par Robert et Julie TESSA contre PC délivré à la SAS MIAL

Il passe ensuite à l'ordre du jour

Délibération 2018-032

Objet : Plan de financement SEDI : renforcement poste Le Courtil

Rapporteur : Monsieur le maire

Une demande de renforcement ENEDIS a été réalisée au niveau de la ligne Basse Tension (BT) depuis le poste Courtil au Collet.

Cette ligne se trouve au milieu de l'aménagement de voirie Les Granges.

Ce tronçon de ligne BT est à enfouir ainsi que le réseau d'éclairage public.

Les réfections de voirie seront prises en charge par la commune depuis le poste Le Courtil jusqu'à la servitude après l'accès aux lots 1, 2 et 3 puis par le SEDI sur la deuxième partie jusqu'au poteau treillis métallique qui soutient la ligne électrique du Collet.

Ce dossier est confié au SEDI qui a estimé les travaux sur réseaux d'électricité comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - prix de revient prévisionnel TTC de l'opération | 65 611 € |
| - Montant total de financement externe | 55 377 € |
| - Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI | 0 € |
| - Contribution communale aux investissements | 10 234 € |

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-033

Objet : Plan de financement SEDI : enfouissement BT(S) ruelle des Oratoires

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de l'aménagement de voirie de la Ruelle des Oratoires, l'enfouissement des réseaux aériens Basse Tension, Télécom et Eclairage Public est envisagé.
Le dossier est confié au SEDI qui a estimé les travaux comme suit :

Pour les travaux sur réseaux de distribution d'électricité

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	36 185 €
- Montant total de financement externe	21 826 €
- Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	0 €
- Contribution communale aux investissements	14 359 €

Pour les travaux sur réseau France Télécom

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	7 463 €
- Montant total de financement externe	545 €
- Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	355 €
- Contribution communale aux investissements	6 563 €

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-034

Objet : Grille tarifaire DAL – saison hiver 2018/2019

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Monsieur le maire délégué rappelle à l'assemblée que cette grille a été étudiée au cours de plusieurs réunions de travail.

La société Deux Alpes Loisirs propose les évolutions suivantes :

- L'âge limite pour bénéficier de la gratuité sera porté de 72 ans à 75 ans. Cependant, conscients que cette décision pourrait pénaliser certains clients, nous vous proposons de maintenir la gratuité entre 72 et 75 ans uniquement aux clients de DEUX ALPES LOISIRS qui auront fêté leur 72^e anniversaire au cours de la saison 2017-2018, et qui pourront donc bénéficier de la gratuité au cours de cette saison 2017-2018.
- L'augmentation du tarif sur le forfait 5 jours adulte est conforme à celle indiquée dans notre courrier du 23 mai 2017 : « +3% à ajouter à l'augmentation N+1 (+2% en l'occurrence) ». Cette évolution tarifaire nous permettra de transformer le 5 jours consécutifs en un 5 jours non-consécutifs, offrant ainsi plus de flexibilité et de liberté à nos clients séjournant, en réponse à l'évolution de leurs attentes et de leur comportement clairement identifiés.
- Une proposition d'ouverture du domaine skiable du samedi 1^{er} décembre 2018 au samedi 27 avril 2019 inclus, que nous vous proposons de porter à la consultation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme lors de la prochaine séance programmée.

Les propositions d'augmentation du tarif sur le forfait 5 jours adultes et d'ouverture du domaine skiable ont reçu un avis favorable. En revanche, les élus s'opposent formellement à la modification de l'âge pour bénéficier de la gratuité. Ils tiennent à ce qu'il reste fixé à 72 ans.
C'est désormais à l'assemblée délibérante de statuer.

Décision du conseil municipal : approbation de l'augmentation du tarif sur le forfait 5 jours adultes et des dates d'ouverture du domaine skiable. Maintien de l'âge limite pour bénéficier de la gratuité qui doit rester fixé à 72 ans.

E. Faure ne prend pas part au vote

Délibération 2018-035

Objet : convention avec le CDG 38 – conseil en recrutement

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre du processus de recrutement du DRH, la collectivité sollicite le Centre de Gestion de l'Isère afin de lui apporter son appui et son aide à la décision.

Le forfait d'intervention est le suivant :

- Processus de recrutement : 756 €
- Evaluation des compétences managériales : part fixe de 126 € et forfait de 486 € par candidat évalué
- Pour chaque déplacement : forfait de 25 €
- Frais de repas : 15.25 €

Cette mission nécessite la signature d'une convention.

Décision du conseil municipal : approbation à la majorité. Michel Balme ne prend pas part au vote.

Délibération 2018-036

Objet : Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire accueille Madame Françoise Moreau qui arrive à 18h57 puis rappelle à l'assemblée son obligation de débattre sur le rapport d'orientation budgétaire.

Il passe la parole à Monsieur Estable, Directeur général adjoint en charge des finances qui présente le rapport.

A ce jour, le résultat de l'exercice 2017 dégage un excédent de fonctionnement de 3 126 014.20 € et un excédent d'investissement de 442 933.06 €.

Ces chiffres sont toutefois communiqués sous réserve des dernières écritures demandées par la Trésorerie.

Il est également rappelé que les tarifs des services : cantine, crèche et garderie, etc... devront faire l'objet d'une harmonisation d'ici à septembre 2018.

Fiscalité : il est proposé de ne pas faire varier les taux

Bilan des prélèvements de l'Etat entre 2011 et 2016. La création de la commune nouvelle a permis de préserver la DGF et même d'en gagner pour environ 1 350 000 €.

Autres recettes : loyers et redevances de délégations

La commune perçoit des loyers des biens immobiliers qu'elle loue.

Ils sont attendus autour de 550 K€ en 2018.

Elle perçoit également des redevances issues de la délégation de service public des remontées mécaniques pour environ 1 000 K€.

La commune va aussi percevoir pendant 12 ans une aide financière de 870 000 € par an de l'Etat.

Cette aide est issue de la désensibilisation de l'emprunt toxique intervenue en décembre 2016. Elle va permettre le remboursement du capital de l'emprunt de substitution et une partie des frais financiers.

Dépenses de fonctionnement : frais généraux, dépenses de personnel, subventions et participations versées, frais financiers

Capacité d'investissement : de l'ordre d'environ 8 000 K€. Les investissements sont de trois ordres : entretien courant, réalisations et lancement d'études.

Monsieur le maire revient sur la situation financière de la commune qui est enfin rétablie et remercie les services qui y ont travaillé de manière rigoureuse.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-037

Objet : Participation financière des familles au voyage scolaire à Saint Andéol

Rapporteur : Monsieur le maire

Les écoles élémentaires des communes déléguées de Mont de Lans et de Venosc participeront à un voyage scolaire organisé du 23 au 27 avril 2018.

Les frais de séjour pour les 43 enfants des écoles s'élèvent à 12 444 €, somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de transports de 750 € soit un total de 13 194 €.

Une participation financière sera demandée aux parents. Il est proposé de la fixer à 50 € pour le premier enfant et à 40 € à partir du deuxième enfant.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-038

Objet : Projet immobilier « Le Hameau et la Restanque » - transfert du permis de construire

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Dans le cadre du projet de construction d'une résidence de tourisme en deux bâtiments pour la création de 201 logements et deux commerces sur le site Les Marmottes, des cessions foncières ont été négociées entre la commune et le promoteur SAFILAF.

Pour mener à bien ce projet, le conseil municipal a délibéré le 6 novembre 2017 pour entamer les procédures d'élaboration des actes.

Or, en date du 4 janvier 2018, la société SAFILAF a accepté de transférer à la société « La Porte des Deux Alpes », le permis de construire dudit projet.

Aussi, considérant que les cessions foncières se feront désormais au profit de la société « la Portes des Deux Alpes », cette modification doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Monsieur le maire demande à l'assemblée ses questions éventuelles.

Sans question, la séance est levée à 19h30.